



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 32 | 12 | 5 |

**OBJET : 29-5 - MUSEES - VENTE
DE BILLETS COMBINES - CONVENTION
AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET
DES CONGRES - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

- 0 Original
- 0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2692/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **10/10/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric PAUGET, Adjoint délégué à la Vie sportive et à la Jeunesse.

Présents :

M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Serge AMAR à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. André PADOVANI à M. Henri CHIALVA
M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Eric PAUGET
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques BARBERIS à M. Michel GASTALDI
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : M. Jean LEONETTI, M. Georges ROUX, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

29-5 - MUSEES - VENTE DE BILLETS COMBINES - CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION FINANCES

La Direction des Musées a créé un « *billet combiné* » permettant, pour 10 €, d'accéder à tous les musées municipaux et au site historique du Fort Carré, sur une période de 7 jours consécutifs, à compter de la date d'émission, aux jours et heures accessibles.

Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de ces billets, l'Office de Tourisme et des Congrès a souhaité prolonger le partenariat avec la Direction des Musées, initié par la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2009, permettant la vente de ce *billet combiné*, aux guichets d'accueil de l'Office de Tourisme et des Congrès, dans le cadre d'une convention d'une durée initiale de deux années.

Cette diffusion plus vaste du *billet combiné* a permis à des professionnels de le proposer à leurs clients, contribuant ainsi à la promotion du patrimoine muséal. Il s'agit notamment :

- des hôtels et autres hébergeurs revendant ou offrant à leurs clients ;
- des restaurateurs et des commerçants souhaitant le plus souvent offrir à leurs clients ;
- des tours opérateurs revendant via leurs agences de voyages ;
- des décideurs, des comités d'entreprises.

Pour laisser une plus grande liberté d'utilisation aux clients, la Commune autorise l'Office de Tourisme et des Congrès à émettre et à commercialiser des *bons d'échange*, à un prix public n'excédant pas 10 €, qui seront ensuite changés dans les musées contre des *billets combinés*.

Compte tenu de l'intérêt que revêt, pour la Commune, la promotion de son patrimoine muséal, il est proposé de renouveler la possibilité d'accorder à l'Office de Tourisme et des Congrès un tarif préférentiel de 7 €, par *bon d'échange* converti en *billet combiné*.

Une convention entre la Commune et l'Office de Tourisme, qui entre en vigueur au terme de la précédente, est conclue pour une durée de deux ans et fixe les modalités de diffusion direct et en ligne du *billet combiné*.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune et l'Office de Tourisme et des Congrès ainsi que les avenants s'y rapportant sans l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

29-5 - MUSEES - VENTE DE BILLETS COMBINES - CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION FINANCES

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.29-5 - MUSEES - VENTE DE BILLETS COMBINES - CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 18/10/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 18/10/2012

Numéro de l'acte : DCM2692-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121004-DCM2692-12-DE

Date de décision : 04/10/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture